

## Urbanisme et biodiversité à St Lunaire : visite du 26 mars 2021

---

Saint-Lunaire mène une politique très volontariste pour la connaissance, la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire. De nombreux inventaires menés par les services de la commune et dans le cadre d'observatoires participatifs permettent de caractériser le patrimoine naturel communal. C'est sur la base de ces connaissances, agrégées dans l'Atlas de la Biodiversité Communale en cours de finalisation, que la commune mène des actions de protection et de restauration des milieux naturels et des espaces rétro-littoraux.

Par ailleurs, les actions de protection et de sensibilisation sur les espaces littoraux existent depuis de nombreuses années (achat et protection de dunes, bacs à marée pour la collecte des macro-déchets marins, suppression des douches de plage, préservation de la laisse de mer, mouillage écologique...).

Parmi les cartographies qui constituent l'ABC, on retrouve :

- La répartition spatiale du bocage et sa continuité sur la commune
- Trame verte et bleue et armature urbaine verte
- Répartition du patrimoine jardins géré par la commune et des jardins bio-divers-cité privés
- Répartition du Lampyre en fonction de l'intensité de l'éclairage public sur la commune
- Répartition spatiale des amphibiens sur la commune (crapaud commun, grenouille agile, grenouille verte)
- Répartition des espèces de reptiles observés (couleuvre, lézards, vipères...)

### De la connaissance locale de la nature à la planification urbaine : une OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame verte et bleue et biodiversité ».

Définition : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent : porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs) ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

#### ⇒ La commune de St Lunaire a créé une OAP « thématique » spécifique sur la biodiversité

Concrètement, l'OAP se traduit dans le PLU par différents dispositifs d'interdiction, d'obligation, de prescription et de préconisations, tous établis pour favoriser la biodiversité et la protection des habitats :

#### Milieux humides :

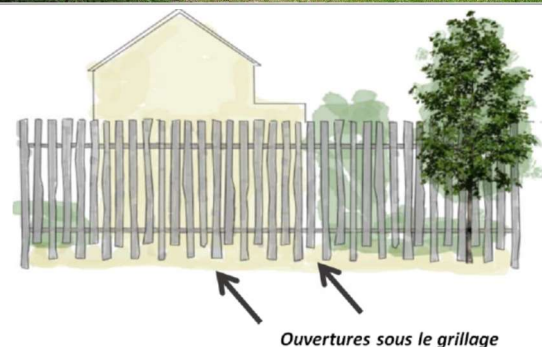
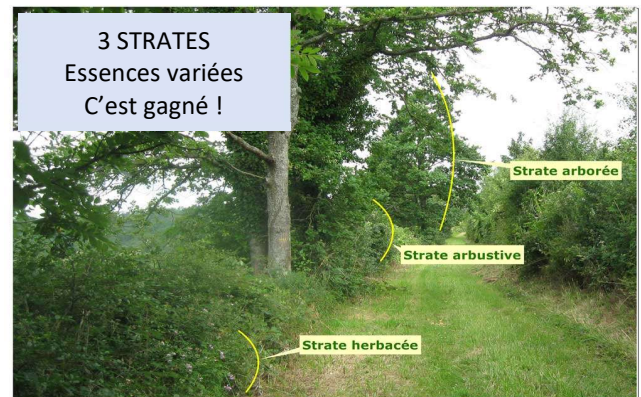
- Interdiction de construire et d'aménager à moins de 25 m d'un cours d'eau,
- Aménagement de fossés et noues (pas de busage) et préservation de la ripisylve,
- Création de « crapauducs naturels »
- Préservation et création de mares,
- Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle,



Mares et zones humides à préserver, crapauducs (©Commune de Saint-Lunaire)

## Biodiversité :

- Réservoirs de biodiversité et cœur de biodiversité en ville protégés strictement
- Obligation de plantations de haies vives d'essences locales dans les projets de construction,
- Création de petits aménagements pour la faune (passages, accueil dans les bâtiments, nichoirs...),
- Plantation d'au moins 2 des 3 strates végétales pour le bocage,
- Plantation d'essences locales favorables aux pollinisateurs,
- Surélévation des clôtures pour le passage de petits mammifères,
- Restriction de l'éclairage sur les voies piétonnes et cyclables (max 2700 kelvins, couleur orangée) ...
- Traitement des franges urbanisées favorables,
- Prolongement de la TVB en ville...



## Exemple de la trame noire

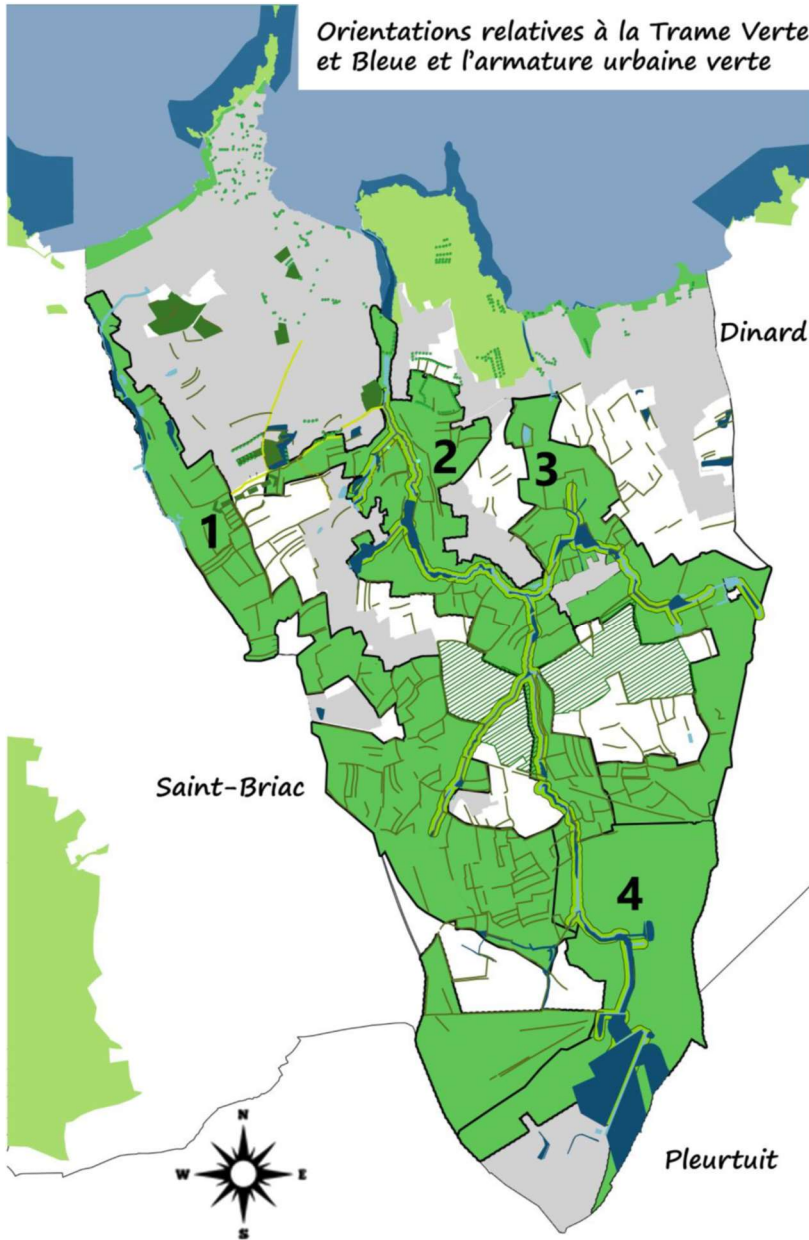
Fin de l'éclairage des routes, seules les voies douces et trottoirs seront éclairés.

- Eclairage LED imposé,
  - Limitation à 2 700 kelvins (2300 dans la TVB),
  - Couleur orangée,
  - Mâts de 4m de haut maximum (pour éviter que les accidents de rapaces).
- *Enjeux biodiversité : Reconquête des continuités écologiques, retour en nombre des vers luisants (exemple lié à un observatoire), diminution de dispersion des invasifs, augmentation du nombre de pollinisateurs et prédateurs nocturnes, diminution des accidents pour les rapaces,...*
- *Enjeu climat : diminution des émissions et des dépenses, réinvesties dans la modernisation du parc (accélération de ce qui est fait depuis 8 ans).*

Ces dispositions s'appliquent aux espaces communaux mais aussi aux opérations d'aménagement (ZAC pavillonnaire et habitat collectif) pour lesquelles un cahier de prescriptions architecturales et paysagères a été établi. La présence de 5 espèces d'amphibiens sur un secteur de la commune a permis de créer un réservoir de biodiversité et de déclasser la zone qui était destinée à l'urbanisation ce qui illustre la volonté de la commune de prendre en compte la biodiversité dans un contexte de forte pression foncière (14 ha artificialisés entre 2009 et 2019).

Trame verte et bleue dans l'armature urbaine. (©Commune de Saint-Lunaire)

**Orientations relatives à la Trame Verte et Bleue et l'armature urbaine verte**



**Légende**

- Espaces urbains et à vocation urbaine
- Elements constitutifs de la Trame Bleue**
- Milieux marins
- Elements naturels remarquables du milieu marin à préserver
- Cours d'eau et plans d'eau
- Zones humides à préserver
- Mares et plans d'eau à préserver
  
- Elements constitutifs de la Trame Verte**
- Elements naturels remarquables du milieu terrestre à préserver
- Espaces naturels et agricoles en milieu rural à préserver
- 1** Vallon du Ruisseau de Pont Briand, jusqu'au Bois de Ponthual
- 2** Vallon du Crévelin
- 3** Depuis la Pointe du Nick jusqu'au Bois de Ponthual
- 4** Bois de Ponthual
- Bande rivulaire à préserver
- Zone agricole et bocagère
- Coeurs de biodiversité en ville à préserver
- Haies et arbres isolés à préserver
- Principe d'armature verte urbaine à renforcer ou créer
- Secteurs prioritaires pour le renforcement de la trame bocagère
- Crapauduc naturel à préserver